

1822. Index to the Journals.

Index des Journaux. 1822.

BILLS sent up by the Assembly.

BILLS envoyés par l'Assemblée.

" An Act to extend the provisions of certain Acts therein-mentioned, relating to Pilots and to the Navigation of the River Saint Lawrence, and for other purposes therein specified." Received by Message. Read a first time, 47. Read a second time. The 66 and 70 Standing Orders of the House read. Moved that the House do not further proceed upon this Bill, until recommended by the Crown. Moved, in amendment, that the same be committed and to a Committee of the whole. After debate, the previous question being put, was negatived, and the main motion granted, 49. His Excellency recommends this Bill to the consideration of the House, 56. To be committed to a Committee of the whole, Ibid. This order postponed, 58, 62. House in Committee, 67, 74. Report, with amendments—they are agreed to by the House, 75. To be engrossed, 76. The Bill to be recommitted, 84. House in Committee. Report, with another amendment, 85. It is received and agreed to. To be engrossed. The Rule and Order of the House dispensed with—Third reading—Passed, and sent down to the Assembly for their concurrence, 87. Returned, agreed to, 89. Royal Assent, 92.

" An Act to amend certain parts of an Act passed in the forty-seventh year of the Reign of his late Majesty, intituled, " An Act to provide Returning Officers for the Election of Knights, Citizens and Burgesses to serve in the House of Assembly, and to regulate the Elections to be held for that purpose, and more effectually to prevent illegal practices in the Election of Members to serve in the said Assembly, and for further securing the freedom of such Elections." Received by Message. Read a first time, 47. Read a second time. Referred to a Special Committee, 49. Report, with amendments, 57. It is received—The amendments are agreed to, 59. Ordered to be engrossed, 62. This order discharged, 63. The Bill to be committed, and to a Committee of the whole, 64. The amendments reported by the Special Committee, referred to the Committee of the whole House, Ibid. House in Committee—Report with amendments, 66. It is received—The amendments read and agreed to. Ordered to be engrossed, with those reported by the Special Committee, 70. The Bill read a third time, 78. Passed and ordered down to the Assembly for acquiescence, 79. Returned, agreed to, 82. Royal Assent, 92.

" An Act to extend the provisions of certain Acts therein-mentioned, as far as the same relates to the Judicature of the Inferior District of Gaspé, and more effectually to provide for the due administration of Justice in the said District." Received by Message—Read a first time, 58. Read a second time, 64. House in Committee. Report, without amendment, 71. Read a third time—Passed—Acquiescence of the House, signified to the Assembly, 74. Royal Assent, 91.

" An Act to amend an Act passed in the first year of His present Majesty's Reign, intituled, " An Act for the summary Trial of certain Small Causes in the Country Parishes in this Province." Received by Message, read a first time, 59. Read a second time, 64. Governor's Assent, that the House may proceed therein, 69. To be committed, 71. House in Committee, 76. Report, with one amend-

" Acte pour étendre les dispositions de certains Actes y mentionnés, qui ont rapport aux Pilotes et à la Navigation du Fleuve St. Laurent, et pour d'autres objets y spécifiés." Reçu par Message. Lu une première fois, 47. Lu une deuxième fois. Les 66e. & 70e. Règles permanentes de la Chambre sont lues. Motion pour que la Chambre ne procède sur ce Bill, que lorsqu'il aura été recommandé par la Couronne. Motion en amendement que le Bill soit mis en Comité de toute la Chambre. Après des Débats. La question préalable ayant été mise, a été négative et la Motion principale accordée, 49. Son Excellence recommande le Bill, 56. Il doit être mis en Comité général, Ibid. Cet ordre remis, 58, 62. La Chambre en Comité, 67, 74. Rapport avec des amendemens. Ils sont approuvés, 75. Doivent être grossoyés, 76. Le Bill doit être mis de nouveau en Comité, 84. La Chambre en Comité. Rapport avec un autre amendement, 85. Il est reçu et approuvé, et doit être grossoyé. La Chambre se dispense de la Règle permanente relativement à ce Bill. Lu une troisième fois. Passé et envoyé à l'Assemblée pour sa concurrence, 87. La Chambre y concourt, et le renvoie, 89. Sanction Royale, 92.

" Acte pour amender certaines parties d'un Acte passé dans la quarante-septième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé, " Acte qui pourvoit des Officiers Rapporteurs pour l'élection des Chevaliers, Citoyens et Bourgeois pour servir en Assemblée, et qui règle les Elections à être tenues en conséquence, et qui pourvoit plus efficacement à empêcher les pratiques illégales dans l'Election des Membres pour servir dans la dite Assemblée, et assure plus amplement la liberté de telles Elections." Reçu par Message. Lu une première fois, 47. Lu une deuxième fois. Référé à un Comité Spécial, 49. Rapport avec des amendemens, 57. Il est reçu et approuvé, 59. Les amendemens doivent être grossoyés, 62. Cet ordre déchargé, 63. Le Bill doit être mis en Comité général, 64. Les amendemens lui sont référés, Ibid. La Chambre en Comité. Rapport avec des amendemens, 66. Il est reçu. Les amendemens sont lus et approuvés. Ordre de les grossoyer avec ceux rapportés par le Comité Spécial, 70. Le Bill lu une troisième fois, 78. Passé et envoyé à l'Assemblée pour demander sa concurrence aux amendemens, 79. L'Assemblée y acquiesce et renvoie le Bill, 82. Sanction Royale, 92.

" Acte pour étendre les dispositions d'un certain Acte y mentionné, en autant qu'il a rapport à la Judicature dans le District Inferieur de Gaspé, et pour pourvoir plus efficacement à la bonne administration de la Justice dans le dit District." Reçu par Message. Lu une première fois, 58. Lu une deuxième fois, 64. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens, 71. Lu une troisième fois. Passé. La concurrence de la Chambre communiquée à l'Assemblée, 74. Sanction Royale, 91.

" Acte pour amender un Acte passé dans la première Année du Règne de Sa présente Majesté, intitulé, " Acte pour la Décision Sommaire de certaines petites Causes dans les Paroisses de Campagne dans cette Province." Reçu par Message. Lu une première fois, 59. Lu une deuxième fois, 64. Le Gouverneur permet que la Chambre procède sur icelui, 69. Il doit être mis en Comité général, 71. La Chambre en Comité, 76. Rapport avec un a-